



Fédération Française  
de Spéléologie



# Règles techniques et de sécurité

---

## PLONGÉE SOUTERRAINE



École Française de Plongée Souterraine  
Direction Technique Nationale

Édition 2021

29/03/2021

Page 1 sur 18



## SOMMAIRE

OBJET DES RECOMMANDATIONS .....	3
DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ .....	3
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES .....	3
CONDITIONS DE PRATIQUE .....	4
LA SPÉCIFICITÉ DU MILIEU .....	4
LES DIFFÉRENTS ENVIRONNEMENTS.....	4
PARTICULARITÉS DU MILIEU .....	5
L'ÉQUIPEMENT .....	7
MATÉRIEL INDIVIDUEL.....	7
MATÉRIEL INDIVIDUEL COMPLÉMENTAIRE .....	9
MATÉRIEL COLLECTIF .....	10
PRATIQUER EN SÉCURITÉ .....	11
RÈGLES D'ENGAGEMENT .....	11
AVANT LA PLONGÉE .....	11
PENDANT LA PLONGÉE .....	12
APRÈS LA PLONGÉE .....	13
RESPECTER LE MILIEU ET LES AUTRES USAGERS .....	13
INFORMER .....	13
ENCADREMENT DE LA PLONGÉE SOUTERRAINE.....	15
DÉFINITION.....	15
QUALIFICATION .....	15
LES PLONGÉES DE COMPAGNONNAGE.....	15
LES PLONGÉES DE FORMATION .....	16
PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LE NOMBRE DE PRATIQUANTS PAR CADRE .....	16
ENCADREMENT DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS EN PLONGÉE SOUTERRAINE..	17
GÉNÉRALITÉS .....	17
PLONGÉE EN VASQUE DE RESURGENCE .....	17
PLONGÉE SPÉLÉOLOGIQUE SOUS PLAFOND .....	18



## OBJET DES RECOMMANDATIONS

---

Ces recommandations **fédérales** précisent les modalités de pratiques de l'activité plongée souterraine dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

## DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ

---

La plongée souterraine consiste à évoluer dans des conduits immergés de cavités artificielles ou naturelles : marines, terrestres ou glaciaires.

De par la spécificité de la progression en cavités immergées, sous plafond, la plongée souterraine est une activité à part entière qui se distingue à la fois de la spéléologie et de la plongée subaquatique même si elle possède des fondements communs avec ces deux activités.

La discipline requiert des modes de progression, des techniques, un matériel spécifique et nécessite la prise en compte d'impacts physiologiques particuliers à cette pratique.

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

---

La plongée souterraine est un sport de nature qui se pratique dans un environnement spécifique au sens de [l'article R 212-7 du code du sport](#).

La plongée souterraine présentant des différences substantielles avec la pratique de la plongée subaquatique, les règles d'hygiène et de sécurité définies au code du sport ne concernent pas la plongée souterraine.

En France, la Fédération française de spéléologie (FFS) est délégataire de l'activité spéléologie, la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) est délégataire de l'activité plongée subaquatique. Aussi les deux fédérations s'associent pour gérer l'activité plongée souterraine au sein de la commission interfédérale de plongée souterraine.



## CONDITIONS DE PRATIQUE

---

La plongée souterraine est une activité sportive se déroulant dans un milieu engagé avec des conditions de pratique pouvant être variées et changeantes.

Il conviendra donc d'agir avec toute la connaissance, la conscience et le discernement nécessaire à une pratique raisonnée. La classification des sites, espaces et itinéraires de plongée souterraine donnent des éléments de repères sur les sites de pratique et permettent d'informer et d'accompagner les pratiquants dans leurs prises de décisions.

La formation spécifique à la plongée souterraine s'inscrit dans cette philosophie.

Au vu des contraintes du milieu, la plongée souterraine est une activité qui peut être pratiquée seul, dans une logique de réduction des risques, en respectant les règles techniques et de sécurité de plongée souterraine.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la FFS ne conçoit pas la pratique de la plongée souterraine sous une quelconque forme compétitive.

## LA SPECIFICITÉ DU MILIEU

---

### LES DIFFÉRENTS ENVIRONNEMENTS

Tous les espaces de pratique de la plongée souterraine sont des terrains d'aventure dans lesquels chaque pratiquant met en œuvre et choisit les équipements à mettre en place afin d'assurer sa propre sécurité de progression.

Les cavités immergées peuvent se développer dans différents environnements naturels ou artificiels :

- Cavités souterraines immergées naturelles : ces cavités sont constituées de galeries totalement ou partiellement inondées de façon permanente ou temporaire. De ce fait, l'activité de plongée peut débuter soit à l'extérieur de la cavité soit à l'intérieur du milieu souterrain exondé, ce qui nécessite alors une progression spéléologique préalable et les compétences associées. Par ailleurs, la cavité peut présenter une alternance de passages immergés et exondés entraînant alors une progression alternant spéléologie et plongée souterraine.



- **Cavités sous-marines immergées naturelles** : cavités caractérisées par leur entrée localisée en mer. Elles requièrent les mêmes techniques de progression que la plongée en cavités souterraines immergées naturelles mais nécessitent en plus la prise en compte des risques spécifiques liés au milieu maritime.
- **Cavités glaciaires immergées naturelles** : Portions de cavités noyées, creusées au sein d'un glacier par les eaux de fontes de surface ou de pluie. Les techniques de progression dans ce type de cavités sont dans l'ensemble identiques à celles utilisées dans des cavités souterraines immergées naturelles mais nécessitent une prise en compte des risques particuliers liés au milieu glaciaire. Cette pratique requiert l'utilisation d'équipements de plongée adaptés aux contraintes extrêmes, notamment en termes de très basse température et de gel, ainsi que l'usage d'équipements en zone exondée adaptés à la progression en terrain englacé.
- **Cavités anthropiques ou artificielles immergées** : c'est l'ensemble des cavités immergées construites et façonnées par l'homme à l'exemple des mines, carrières, ou catacombes qui de manière naturelle ou artificielle ont été remplies d'eau. Elles requièrent les mêmes techniques de progression que la plongée en cavités souterraines immergées naturelles mais en nécessitant la prise en compte des risques particuliers liés aux cavités artificielles.

Quel que soit leur environnement de pratique, les cavités immergées peuvent être classifiées en fonction de :

- La localisation du départ de la plongée, à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu souterrain
- La typologie des zones d'évolutions possibles pour le plongeur.

La classification des espaces, sites et itinéraires de plongée souterraine est détaillée dans le document ad hoc.

## **PARTICULARITÉS DU MILIEU**

Les cavités immergées présentent des spécificités qui conditionnent les modes de progression, les matériels et les techniques utilisées.

En effet, la plongée souterraine combine les spécificités et les difficultés de la progression dans l'élément liquide à ceux du milieu souterrain :

- Une cavité immergée est une galerie dans laquelle il est pratiquement toujours impossible de refaire surface rapidement. Le plongeur souterrain devra gérer, en autonomie complète, les problèmes qui pourraient survenir au cours de sa progression. La préparation de la plongée, la planification, est de fait conseillée en vue d'évaluer les problèmes potentiels et d'anticiper leurs



résolutions.

- Une cavité immergée ne comporte souvent qu'une entrée. Des galeries annexes peuvent venir compliquer la progression et créer des difficultés d'orientation. Le plongeur souterrain devra être capable de mettre en œuvre une technique lui permettant de retrouver son chemin, en l'occurrence la pose et l'utilisation du fil d'Ariane.
- Des étroitures peuvent rendre plus difficile la progression du plongeur souterrain et nécessiter l'utilisation de techniques de franchissement adéquates
- Le profil d'une cavité immergée peut imposer au plongeur souterrain un cheminement avec des variations de profondeur importantes. Il devra alors en gérer les conséquences physiologiques durant sa plongée ou entre deux immersions.
- La qualité de l'eau, sa température ainsi que la puissance du courant sont autant de paramètres influant sur la difficulté d'un parcours et doivent être pris en compte. La température de l'eau parfois très basse peut nécessiter l'emploi de vêtements étanches spécifiques afin d'éviter l'hypothermie.
- La visibilité dans une cavité immergée peut changer rapidement, l'eau peut devenir opaque en raison des sédiments en suspension que le plongeur ou le courant déplace sur son passage. Pour cela, la maîtrise des compétences de pose et d'utilisation d'un fil d'Ariane ainsi qu'une bonne capacité de stabilisation du plongeur sont indispensables.
- La qualité de la roche, qui peut être claire ou très sombre, couverte ou non de sédiments, ou encore constituée de blocs instables, est une autre spécificité importante du milieu.
- Les cloches d'air rencontrées ou les galeries exondées rencontrées lors de la plongée n'ont pas forcément un air respirable ou une pression atmosphérique équivalente à celle de l'altitude de la cavité (surpression ou dépression).



# L'ÉQUIPEMENT

---

La plupart des équipements et matériels utilisés en plongée souterraine comme en spéléologie relèvent de la réglementation particulière des « équipements de protection respiratoire utilisés pour la plongée » des gilets de sécurité contre la noyade ou des « équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteurs ». Ils sont soumis à des procédures spécifiques de gestion précisées par les notices des fabricants et la réglementation en vigueur.

Utiliser des EPI répondant aux exigences des normes européennes portant le marquage « CE » est une obligation dès lors que ce matériel est mis à disposition. Le matériel personnel détenu et utilisé exclusivement par son propriétaire n'est pas concerné par cette obligation. Pour autant, dans ce cas, le respect des dispositions relatives aux EPI s'inscrit dans une logique de prévention des risques.

Certains matériels de plongée sont des équipements sous pression : leur exploitation et leur entretien sont donc assujettis à une réglementation spécifique. L'ensemble de ces éléments sont détaillés au sein du document « recommandations fédérales de gestion des EPI de plongée et des équipements sous pression ».

## MATÉRIEL INDIVIDUEL

**Il est recommandé que le plongeur souterrain soit équipé du matériel individuel détaillé ci-après. A ces équipements peuvent s'ajouter du matériel complémentaire.**

**Casque** : il permet la protection de la tête du plongeur et supporte également des lampes nécessaires à la progression.

**Éclairages** : éléments indispensables à la progression dans ce milieu totalement obscur, ils doivent être au nombre minimum de deux : un principal et un second de secours avec une autonomie de chaque éclairage au moins deux fois supérieure au temps de plongée prévu. Nous préconisons l'utilisation d'une troisième lampe.

**Masque** : l'équipement de protection des yeux et du nez peut être doublé en cas de défaillance du masque principal lors de la plongée.

**Palmes** : il est recommandé que l'équipement soit de type palmes réglables pour les utiliser avec des bottines ou chaussures. Les capacités du système de fixation



de la palme au pied doivent garantir le port des palmes quelles que soient les circonstances d'immersion.

### **Équipement respiratoire :**

Le choix d'un type d'équipement respiratoire par le plongeur est fonction :

- de la classification de l'itinéraire de plongée,
- des compétences et du parcours de formation du pratiquant.

Les trois types d'équipement respiratoire sont :

- **En circuit ouvert à l'air** : il comprend deux bouteilles indépendantes de même volume, équipées respectivement d'un détendeur complet, d'un manomètre et sans robinet d'isolation. Pour un emport dorsal, l'emploi de protections de robinetterie est conseillé et le scaphandre doit permettre de fixer les bouteilles et de sécuriser leur transport. Pour un emport latéral, équipement déstructuré, l'emploi d'un harnais ou autre dispositif permet de fixer les bouteilles latéralement de manière à répondre aux exigences et contraintes de la cavité.
- **En circuit ouvert spécifique aux mélanges gazeux** : similaire au scaphandre de pratique en circuit ouvert à l'air ; il est équipé de détendeurs, de manomètres et de bouteilles spécifiques permettant l'utilisation de mélanges gazeux : Nitrox ou Trimix.
- **Recycleur** : appareil mécanique ou électronique qui permet de recycler les gaz utilisés lors de la plongée et ainsi d'augmenter significativement l'autonomie du plongeur. L'utilisation d'un recycleur améliore la saturation et la désaturation des gaz dans l'organisme ce qui en fait un équipement adapté au milieu souterrain. Une formation rigoureuse est exigée pour maîtriser l'ensemble des procédures et principes de fonctionnement de ces appareils embarquant une technologie complexe. Cet équipement permet de remplacer le scaphandre traditionnel à condition de respecter le principe de redondance, à savoir, emporter le nombre de bouteilles de secours nécessaires en cas de défaillance du recycleur.

**Équipement d'équilibrage** : Il est préconisé d'utiliser un moyen d'équilibrage lorsque la configuration ou la profondeur l'impose. Son volume doit permettre de stabiliser le plongeur et de le remonter.

**Combinaisons** : le vêtement est là pour protéger le plongeur des contraintes thermiques des eaux souterraines, le type de vêtement néoprène ou étanche est choisi en fonction du temps, de la profondeur d'immersion, de la température de l'eau, du type de cavité et de la zone d'évolution prévue.



**Instruments** : L'objectif est d'avoir une lecture des paramètres de plongée (profondeur, temps, gestion des paliers) doublée en cas de défaillance. Aussi l'équipement se compose :

- de deux ordinateurs,
- ou d'un ordinateur, d'une montre, et d'un profondimètre

A ces instruments de mesures s'ajoute une boussole ou un compas.

**Tables de plongée** : si aucun ordinateur de plongée n'est utilisé, les tables de plongée MT 92 doivent être utilisées pour paramétrer les conditions de plongée.

**Plaquette** : outil indispensable pour inscrire les paramètres de plongée, pour réaliser des paliers de décompression ou pour communiquer avec un plongeur de soutien.

**Dévidoirs** : accessoires qui permettent de stocker du fil d'Ariane. Deux types de dévidoirs sont nécessaires : le dévidoir qui permet l'équipement ou l'exploration et le dévidoir de secours. Ces derniers doivent avoir une longueur de fil adaptée à la topographie de la cavité explorée. Les dévidoirs doivent permettre le déroulage et l'enroulage de fil sans risque de coincer celui-ci entre les flasques.

**Outils de coupe** : cet outil, devant être efficace, permet de couper d'une main le fil d'Ariane et ce, quelle que soit la situation. Cela peut être un sécateur à enclume, une cisaille ou un coupe-fil.

**Gants** : ils ont pour but de protéger des agressions physiques et du froid les mains du plongeur. L'épaisseur et la taille se choisissent en fonction de la température de l'eau et de la dextérité nécessaire.

**Chaussures** : l'équipement doit permettre un maintien du pied et de la cheville, avec une semelle antidérapante, la taille doit permettre d'accueillir des chaussons néoprène pour la protection thermique.

## MATÉRIEL INDIVIDUEL COMPLÉMENTAIRE

**Les équipements individuels complémentaires peuvent enrichir le matériel individuel.**

**Relais** : bouteille(s) supplémentaire(s) pouvant être à l'air ou aux mélanges gazeux emportée(s) pour augmenter la sécurité lors de la progression dans une cavité immergée ou pour compléter l'autonomie et ainsi augmenter les possibilités de progression du plongeur.

**Scoter** : appareil électrique qui permet d'augmenter la vitesse de déplacement du plongeur, ainsi que de limiter les efforts. Il permet d'aller plus loin, de limiter



les temps de progression et, par conséquent, de diminuer la saturation en zone profonde. La puissance et l'autonomie doivent être adaptées à la configuration de la plongée prévue.

## **MATÉRIEL COLLECTIF**

**Le matériel collectif recommandé ci-dessous vient enrichir le matériel individuel du plongeur.**

**Kit d'oxygénothérapie :** lors de formations ou d'actions collectives, il est obligatoire d'avoir à disposition le matériel de prise en charge d'un accident de décompression : bouteille oxygène, un manodétendeur débit litres, un Ballon Auto remplisseur à Valve Unidirectionnelle (BAVU), un masque insufflation, un flexible.

Ce matériel est conseillé pour toutes formes de plongées souterraines.

### **Pharmacie :**

- Aspirine dosée à 500 mg
- Protocole de prise en charge d'un accident de décompression

### **De l'eau potable**

**Téléphone :** accompagné de la liste des secours spécialisés et des centres de médecine hyperbare.

L'utilisation du matériel collectif demande une formation aux gestes de premiers secours et à l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie.



# PRATIQUER EN SÉCURITÉ

## RÈGLES D'ENGAGEMENT

- Le principe de sécurité en plongée souterraine est le principe de redondance du matériel.
- Nous préconisons de limiter la plongée à l'air à 40 mètres de profondeur ou 5 ATA.
- Lors de l'utilisation d'un ordinateur à l'air, le conservatisme doit être équivalent à la table MT 92.
- Pour l'utilisation de mélange Nitrox en plongée souterraine, une formation spécifique est requise. En effet, même si respirer du Nitrox permet de réduire significativement la **saturation en azote** de l'organisme et diminue fortement le risque d'accident de décompression, son usage présente un risque d'hyperoxie limitant ses profondeurs et sa durée d'utilisation.
- Pour l'utilisation de mélange Trimix en plongée souterraine, une formation spécifique est requise. En effet, même si respirer du Trimix permet de supprimer les risques d'essoufflement ou de narcose, ces mélanges respirés à une profondeur inadéquate peuvent engendrer une hyperoxie ou une hypoxie.
- Pour l'utilisation d'un recycleur en plongée souterraine, une formation spécifique est requise pour apprendre à utiliser ce matériel sous plafond.

## AVANT LA PLONGÉE

- Identifier un site de plongée.
- Trouver la topographie et les autres informations concernant le site de plongée.
- Vérifier la réglementation et les règles d'usage du site de plongée.
- Planifier la plongée, définir l'objectif et les moyens à mettre en œuvre en fonction des règles et recommandations de pratique présentées dans ce document.
- Préparer le matériel adapté à la plongée : le tester, le remplir, le charger, le rassembler et l'organiser. Prévoir la redondance du matériel comme précisé dans le chapitre « règles d'engagement » du présent chapitre.



- Le profil de la plongée envisagée peut nécessiter du matériel spécifique : prévoir tout le matériel nécessaire ou renoncer.
- Le plongeur souterrain devra gérer, en autonomie complète, les problèmes qui pourraient survenir au cours de sa progression. La préparation préalable de la plongée, la planification, est de fait incontournable en vue d'évaluer les problèmes potentiels et d'anticiper leurs résolutions.
- Informer une personne de confiance de la sortie prévue : site, objectif(s), type de scaphandre et gaz utilisés, portage nécessaire, durée théorique de la sortie, heure prévisionnelle de sortie et transmettre les procédures d'alerte en cas de besoin accompagnées des coordonnées des organismes de secours (18, SSF et son technicien référent secours plongée).
- Anticiper les zones blanches non desservies par le réseau téléphonique.

## PENDANT LA PLONGÉE

- Une cavité immergée ne comporte souvent qu'une entrée qu'il sera impératif d'atteindre pour revenir en surface :
  - Équiper et inspecter le fil d'Ariane,
  - Évaluer les distances à parcourir et le temps nécessaire pour rejoindre la surface,
  - S'orienter.
- S'assurer du fonctionnement de tout son matériel dans le but de préserver le principe de redondance.
- Être attentif aux galeries annexes qui peuvent créer des difficultés d'orientation.
- Se déplacer en évitant de mettre en suspension les sédiments pouvant être présents dans la cavité, afin d'éviter de dégrader la visibilité et le milieu.
- S'assurer d'une progression avec une stabilisation adaptée.
- Adaptez la progression, les techniques et le matériel aux étroitures qui peuvent rendre difficile la progression.
- Évaluer, contrôler et adapter la progression à la puissance du courant. Juger si la force du courant autorise ou non la progression à l'intérieur de la galerie. Éviter les parties en aval quand le courant est important.
- Se méfier des trémies rencontrées qui peuvent s'écrouler simplement à cause des bulles du plongeur.
- Appréhender et évaluer les obstacles rencontrés.
- Se conformer aux profils de décompression de la plongée.



- Se conformer aux objectifs fixés (autonomie, distance, durée).
- Faire preuve d'humilité, mieux vaut revenir plonger un autre jour que de défier les éléments.

## APRÈS LA PLONGÉE

- Conserver les paramètres de sa plongée et de sa décompression avec soi durant 24 heures.
- Être attentif à tout symptôme d'accident de décompression.
- En cas d'apparition de symptômes de décompression, prendre contact avec les services de secours compétents.
- Entretien et vérifier l'ensemble des matériels individuels et collectifs.

## RESPECTER LE MILIEU ET LES AUTRES USAGERS

---

- Respecter la charte du pratiquant FFSpéleo :  
<https://memento.ffspeleo.fr/article327.html>
- Respecter les autres usagers qui partagent votre lieu de loisir.
- Respecter la cavité, l'eau, la flore, la faune.
- Ramener vos déchets ; laisser les lieux aussi propres que possible.
- Respecter les itinéraires d'accès et de retour, ne piétinez pas les clôtures, refermer les barrières.
- Garer les véhicules aux endroits prévus à cet effet.

## INFORMER

---

- En cas de modification importante de la cavité ou de risque particulier, informer la communauté des plongeurs souterrains par le biais des instances fédérales (club, CDS, CSR, commission EFPS, Fédération), la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) de sports de nature lorsqu'elle existe et que le site de plongée souterraine est référencé ou le réseau d'alerte sport de nature [SURICATE](#).



- Pour toute question en lien avec l'accès au site de plongée, informer les instances fédérales, la CDESI, ou le réseau d'alerte sport de nature [SURICATE](#).
- Communiquer sur les découvertes (topographies, vidéos et CR) réalisées au travers des multiples réseaux de communication existant, fédéraux ou autres.



# ENCADREMENT DE LA PLONGÉE SOUTERRAINE

---

Ces recommandations ont pour but de préciser les conditions d'encadrement bénévole de l'activité plongée souterraine au sein des structures affiliées à la FFS.

## DÉFINITION

Cadre : personne ayant la responsabilité de l'accompagnement, de la formation ou de l'encadrement de la formation ou de l'encadrement d'un ou de plusieurs pratiquants dans l'activité sportive.

## QUALIFICATION

Pour l'encadrement bénévole au sein de toutes les structures affiliées à la FFS, une qualification spécifique à jour de formation continue est requise.

L'École Française de Plongée Souterraine (EFPS) de la FFS délivre les qualifications fédérales :

- d'initiateur de plongée souterraine ;
- de moniteur de plongée souterraine ;
- d'instructeur de plongée souterraine.

## LES PLONGÉES DE COMPAGNONNAGE

Ce sont l'ensemble des plongées réalisées en dehors d'une formation agréée par la F.F.S. Ces plongées encadrées, contribuent à accompagner le pratiquant dans le perfectionnement de ses compétences de plongée souterraine.

Pour améliorer les conditions de sécurité de la pratique et dans un but d'efficacité pédagogique, il est recommandé d'être encadré par un cadre qualifié et à jour de son parcours de formation continue d'encadrant de plongée souterraine de l'École Française de Plongée Souterraine (Voir le document ad-hoc dédié).



## LES PLONGÉES DE FORMATION

Ce sont l'ensemble des plongées réalisées dans le cadre d'une formation agréée par la F.F.S. Ces plongées visent l'acquisition de nouvelles compétences en plongée souterraine. Les plongées de formation sont obligatoirement encadrées en respectant les qualifications et les taux d'encadrement définis dans les référentiels de formation de l'EFPS.

De plus, l'organisation d'une formation de plongée souterraine nécessite la présence sur le site de plongée :

- d'un coordonnateur de plongée de niveau moniteur,
- d'un registre d'enregistrement des palanquées et des paramètres de plongée,
- du matériel d'oxygénothérapie et de premiers secours.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LE NOMBRE DE PRATIQUANTS PAR CADRE

Le nombre de pratiquant par cadre sera apprécié selon la qualification du cadre, les conditions de pratique et les paramètres qui suivent :

- Le classement et la cotation du site de pratique
- Le classement de l'itinéraire prévu pour la plongée,
- De façon complémentaire :
  - La turbidité de l'eau et la visibilité pour le pratiquant,
  - La température de l'eau et de l'air de la cavité,
  - Le profil topographique des galeries immergées : les variations de profondeurs et les possibles retours en surface sont autant d'éléments à prendre en compte,
  - L'alternance de zones de progression en spéléologie et en plongée souterraine,
  - La présence d'étroitures,
  - La présence de trémies ou d'amoncellement de blocs pouvant être instables,
  - La présence de courant, son orientation ainsi que sa puissance.
  - Les difficultés potentielles d'orientation.
- La réglementation du site en vigueur,
- Le niveau de compétence et d'autonomie des pratiquants,
- L'adaptation du site, de l'itinéraire à la gestion du groupe,
- La qualification et l'expérience du / des cadre(s),

Un petit groupe sur un site de plongée souterraine comme une petite palanquée est gage de confort, de sécurité et de discrétion.



# ENCADREMENT DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS EN PLONGÉE SOUTERRAINE

---

Au regard de la spécificité de l'activité plongée souterraine comme des multiples compétences nécessaires pour pratiquer cette activité dans les meilleures conditions possibles de sécurité, la Fédération française de spéléologie n'a pas pour objectif de développer la pratique de la plongée souterraine pour les jeunes de moins de 18 ans.

Néanmoins, soucieuse d'accompagner les pratiquants mineurs souhaitant pratiquer cette activité, la Fédération française de spéléologie recommande l'organisation de l'activité de plongée souterraine à destination des jeunes de moins de 18 ans et de plus de 14 ans, comme indiqué ci-dessous :

## GÉNÉRALITÉS

- La pratique en autonomie d'un jeune mineur est déconseillée.
- Un encadrant sera identifié spécifiquement comme référent et encadrant de chaque jeune pratiquant de moins de 18 ans.
- Les recommandations fédérales de pratique de la plongée souterraine doivent être respectées, comme celles concernant l'accueil des mineurs dans les activités de la FFS. Une vigilance renforcée est nécessaire quant à l'obligation d'informer les familles sur la nature de l'activité et ainsi de recueillir un accord parental par consentement libre et éclairé.
- Une visite médicale de non contre-indication à la pratique de la plongée souterraine est exigée. Le certificat médical attestant de cette visite devra être transmis préalablement au club lors de la prise de la licence fédérale.

## PLONGÉE EN VASQUE DE RESURGENCE

**Public** : jeunes âgés de 14 ans à 17 ans licenciés à la FFS sans aucune compétence dans l'activité plongée.

**Encadrement** : moniteur de plongée souterraine de la Fédération française de spéléologie, à jour de son parcours de formation continue d'encadrant de plongée souterraine.



### **Classification de l'itinéraire de pratique :**

- **Zone d'immersion : I1**
- **Zone d'évolution : Z0 et Z1 limitées à :**
  - 5 mètres de profondeur.
  - 5 mètres de distance de progression sous plafond : à partir de la vasque à ciel ouvert, Les incursions sous plafond sont limitées à 5 mètres de distance de progression et au contact avec la lumière du jour,
  - Température de l'eau : 12° minimum

**Matériel :** en circuit ouvert, gaz air, conforme aux règles techniques et de sécurité de plongée souterraine.

## **PLONGÉE SPÉLÉOLOGIQUE SOUS PLAFOND**

**Public :** jeunes âgés de 14 à 17 ans licenciés à la FFS ayant validé les prérequis de plongeur autonome à ciel ouvert (utilisation du matériel, vidage de masque, équilibrage, échange d'embouts).

### **Classification de l'itinéraire de pratique :**

- **Zone d'immersion : I1.** Pour des jeunes déjà compétents en progression spéléologique uniquement : I2 et I3
- **Zone d'évolution : Z0, Z1 et Z2 limitées à :**
  - 15 mètres de profondeur.
  - 100 mètres de distance de progression sous plafond.
  - Température de l'eau : 12° minimum.

**Matériel :** en circuit ouvert, gaz air, conforme aux règles techniques et de sécurité de plongée souterraine.

**Encadrement :** le jeune mineur est encadré par un encadrant fédéral à jour de son parcours de formation continue d'encadrant de plongée souterraine

